

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2020

---

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

## AMENDEMENT

N° 132

présenté par

M. Le Fur, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, Mme Corneloup, Mme Dalloz, M. Hetzel, M. Kamardine, Mme Louwagie, M. Masson, M. Nury, M. Pauget, M. Perrut, Mme Poletti, M. Quentin, M. Ramadier, M. Sermier et M. Straumann

-----

### ARTICLE 42

À la fin de l'alinéa 3, substituer au mot :

« décret »

les mots :

« la loi de financement de la sécurité sociale ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 3 du présent article prévoit des mécanismes de solidarité en permettant de compenser pour la retraite les périodes de congés maladie et les périodes d'invalidité sous condition d'une durée minimale d'interruption d'activité ou de non accomplissement de service décomptée par année civile fixée par décret.

L'objet du présent amendement est de confier à la loi de financement de la sécurité sociale le soin de définir cette durée minimale.